

"On pense avec précipitation et on s'exprime avec soin, avec étude, avec effort. C'est un défaut du siècle".

Numéro 17 Février 2010

L'inFO44



CTPD conjoint du 11 Février 2010

Le décret n°2009-909 du 24 juillet relatif à la réforme de l'administration territoriale de l'Etat prévoit la possibilité de réunions conjointes de CTP relevant du même ministère sur des questions communes.



Une réunion avait eu lieu localement avec les deux directions locales pour définir les conditions de fonctionnement de ces CTPD conjoints. Le premier CTPD conjoint a donc eu lieu ce 11 février 2010 sous la présidence du TPG, le DSF se présentant comme un « *modeste participant* »...dans des conditions pas vraiment satisfaisantes en terme de places en nombre insuffisant pour l'ensemble des participants.

LE SIP DE SAINT - NAZAIRE

Les structures formant le SIP

Le futur SIP est constitué par la réunion de la TP de St Nazaire, le CDI de St Nazaire Nord Ouest et le CDI des St Nazaire Sud Est.

Il s'étend sur 43 communes et son périmètre englobe les trésoreries de Guérande, La Baule, Pontchâteau et Savenay.

Les missions du SIP

Le SIP est chargé de l'assiette, du recouvrement, du contrôle et du contentieux des impôts dus par les particuliers. Les impositions supplémentaires continuent à être recouverts par le SIE compétent.

Il accomplit aussi l'accueil des usagers, le traitement des déclarations de revenus souscrites, le recouvrement amiable et pré-contentieux, le recouvrement forcé, la relance des défaillants, le contrôle sur pièces de l'IR, le traitement des demandes et réclamations gracieuses, les demandes de plafonnement des impôts directs, tenue de la comptabilité du SIP et les opérations de caisse...

Les emplois

	CDI St Nazaire Sud Est	CDI St Nazaire Nord Ouest	Accueil	TOTAL
Nbre d'agents B	8	7	1	16
Nbre d'agents C	16	18	4	38
Total	24	25	5	54

Un emploi d'inspecteur adjoint est implanté au SIP au 1er septembre 2010 ainsi qu'un emploi de cadre C.

Le SIP sera géré par 2 cadres A + et 2 cadres A adjoints.



La formation des agents

Le module 1 « Connaissance Mutuelle » effectué aux mois de mars et avril 2009.

Le module 2 « Accueil Fiscal » accompli aux mois d'avril et septembre 2009.

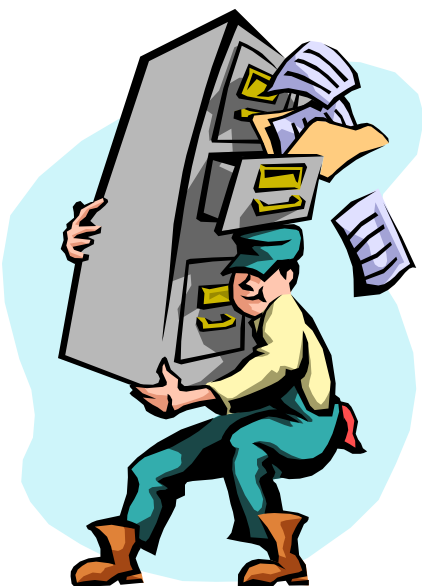
Le module 3 « Entraide » n'a pas encore été déployé au plan national.

La formation de l'encadrement

- « Le stage d'immersion » ont eu lieu les 2,3 et 4 février 2010.
- « Le séminaire national » d'une durée de 3 jours présentera les missions techniques du SIP et le rôle de l'encadrement.
- « Les formations techniques » à la carte se dérouleront selon les besoins.

Pourquoi un seul SIP ? Pourquoi la date du 1er avril 2010 ?

Face à la demande des organisations syndicales de déplacer la date de création du SIP et d'envisager la possibilité d'un nouveau découpage géographique pour créer deux SIP, la Direction répond qu'elle a choisi de ne créer qu'un seul SIP afin d'assurer les meilleures conditions de travail du personnel sans déménagement, sans les éloigner de leurs collègues et sans créer un stress comme le vivent les agents des futurs 6 SIP nantais.



Sans déménagement certes (encore que concernant les collègues de Préssensé certains vont déménager et devront même faire la navette pour notamment récupérer des dossiers) mais avec du remue-ménage, des mois de travaux qui obligeront les collègues à déménager momentanément de leurs bureaux

Et c'est bien connu, travailler au milieu de travaux, cela n'engendre aucun stress !

..... ça l'administration l'occulte complètement !

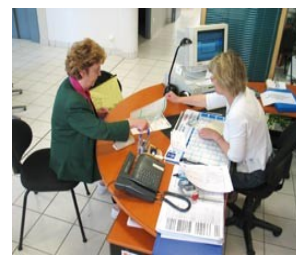
Par contre la direction envisage de transférer d'autres services sur le site de Préssensé. Aucune info ne leur a été donnée quant à la date, le nombre d'agents concernés et la place disponible pouvant les accueillir dans des conditions dignes et acceptables. (et cela va également poser de très gros problèmes au niveau de l'organisation du travail).

Le SIP aura une équipe d'encadrement unifié avec 4 cadres A dotés de compétence technique, et sera créé au 1er avril 2010 parce que le Directeur Général souhaite que tous les SIP soient effectifs avant le 1er juillet.

Quelques informations

›La Direction nous affirme que la **Fiscalité immobilière (FI)** ne fait pas partie du SIP, et que le problème des cadres B ne pouvant intégrer une FI sera étudié.

›**Possibilité d'évolution pour les agents** : l'agent chargé de l'accueil pourra après quelques années demander de changer de service au sein de la même structure et ce, sans passer par une CAP. Mais si bien



entendu, un autre agent est intéressé par le poste « accueil »!

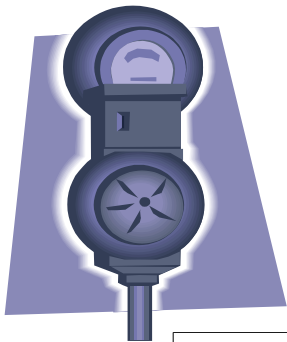
➤ **Maintien d'une équipe professionnalisée à l'accueil.** Néanmoins, en cas de besoin le chef du SIP pourra affecter un ou des agents du SIP et/ou demander aussi l'équipe de renfort (ERD ou EDRA).

➤ La Direction nous confirme qu'il n'y aura **pas de plateforme téléphonique**. En outre, il n'y aura pas de remise en cause du temps partiel pour les agents chargés de l'accueil.

➤ **Les métiers sont respectés** que ce soit à l'accueil physique ou téléphonique. La Direction conserve les équipes spécialisées dans une structure unique mais avec des secteurs indépendants comme le souhaite M.PARINI.

➤ Sur les feuilles d'imposition, **un seul n° de téléphone** sera inscrit par secteur d'assiette. Un serveur vocal automatique dirigera le contribuable suivant que son appel concerne :
1/ le calcul de l'impôt – 2/ le paiement de l'impôt.

➤ La difficulté d'accès aux différentes applications informatiques sera étudiée. En ce qui concerne l'assistance informatique, une fiche sera distribuée aux agents du SIP.



➤ **Les stationnements payants**

C'est encore à l'état de projet mais connu de tous : les stationnements autour de l'Hôtel des Finances sont appelés à devenir payants. Interrogée sur ce sujet la direction répond qu'elle n'a pas l'obligation d'offrir aux agents un stationnement gratuit. Pour autant, le DSF nous affirme défendre les agents pour qu'ils n'aient pas moins de droit que les agents de la municipalité.

VOTE DE FO-DGFIP : CONTRE la création du SIP

... et ce devant le comportement de l'administration qui encore une fois n'a pas répondu aux questions des OS ET LAISSE PLANER UN FLOU ARTISTIQUE. Le CTPD n'a rien apporté de plus. L'Administration méprise ses personnels, agents et organisations syndicales.

LE PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ (PRS)

Rôle du PRS

Le PRS est un poste comptable à compétence départementale.

Il aura en charge le recouvrement « *offensif, rapide et pugnace* » ce qui signifie que n'entrent pas dans le champ de ses compétences les cotes en procédure collective, les créances non recouvrables, (personnes disparues ou insolvables), les créances contestées, celles faisant l'objet de délais de paiement, (plan d'apurement ou de règlement, plan CSCF, surendettement).

Il gèrera, **jusqu'à paiement total ou apurement**, les créances suivantes :

- **des Professionnels** : en fait il prendra en charge les créances dans les mêmes conditions que le Pôle de Recouvrement Forcé (PRF) qui existaient déjà dans la filière fiscale. Sont donc concernées les créances de TVA, d'impôts sur les sociétés, et de taxe professionnelle, supérieures à 7500 € dans un délai de 2 mois suivant l'envoi de la mise en demeure, si la créance n'est pas recouvrée et si les premières poursuites n'ont donné lieu à aucun résultat. S'y ajoutent les dossiers qui font l'objet de mesures conservatoires.

L'ensemble des créances d'un même compte suivront pour conserver une unité de dossier.

Le transfert se fera par MEDOC.



- **des Particuliers** : le PRS prendra en charge les créances d'impôts sur le revenu de CSG, de taxe d'habitation, de redevance audiovisuelle et de taxes foncières. Il y a alors transfert de responsabilité. Toutes les créances nées d'un contrôle fiscal externe seront du ressort du PRS. Pour les autres, elles devront figurer dans RAR. Leur seuil a été fixé à 10 000 €. Au minimum elles devront avoir fait l'objet au moins d'un ATD inopérant.

Une exception pour les créances si la situation le demande sans seuil et sans ATD préalable (ex : comportement habituel du contribuable).

Le transfert devra se faire au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la mise en recouvrement.

L'ensemble du compte est transféré au PRS : les impôts postérieurs restent de la compétence de la trésorerie.

Le transfert des cotes dans RAR se fera au fur et à mesure, sans accord préalable du PRS (mais avec possibilité de « retour à l'envoyeur » si le dossier n'entre pas dans le champ de compétence du PRS).

Le suivi des dossiers

Si le contribuable se présente au guichet de la trésorerie ou du SIP, les agents pourront consulter son compte par RAR (RADNOM) ou MEDOC.

Les applications informatiques

Elles sont nombreuses : MEDOC-MIRIAM, GESPRO, SYINCOFI, ILIAD, BDRP, REC-MEN, RAR, SIRIUS-REC, et DDR3
+ les applications COPERNIC.

Le pôle garde le code SAGES de l'actuel pôle de recouvrement SIE-C pour les applications des professionnels. Pour les particuliers un compte a été créé dans NOMINOE.

La comptabilité

Pas de caisse au PRS (les encaissements éventuels seront faits par la caisse du SIE de Nantes Sud situé à proximité). Il y a coexistence des applications MEDOC et DDR3 pour la comptabilité. Le pôle effectuera donc des travaux comptables quotidiens (saisie, écritures, liaison BDF, édition des états...).

Les emplois implantés

Hors comptable (c'est M. Marc GALLERNEAU, actuel chef CDI de Saint-Nazaire Nord Ouest) qui dirigera le PRS.¶

- 7 emplois : 2A (filiale publique), 4B (3B filiale fiscale, et 1B filiale publique), et 1C (filiale fiscale).

Implantation immobilière

Le PRS sera situé au 4ème étage du bâtiment Graslin à Cambronne et constitué de deux bureaux de 40m² et d'un bureau de 20m².

Formation

Les OS sont intervenues pour déplorer les formations professionnelles minimales dans un secteur où les agents devront détenir des connaissances pointues.

D'autre part, en ce qui concerne la filière publique, les agents affectés au PRS proviennent des services Recouvrement de la RF et Contentieux de la TG. Pour ce dernier l'emploi de cadre A ne sera pas remplacé : or, les missions de recouvrement forcé sont actuellement exercées dans les trésoreries (contrairement à ce qui se passe actuellement dans le filière fiscale, le service du Contentieux n'a qu'un rôle d'animation et de conseil et ne prend pas en charges les créances.

Quid alors de ce service qui devra continuer à gérer l'animation pour toutes les cotes prises en charge dans les postes, mais aussi :

- les non-valeurs,
- le sursis de versement ,
- les saisines du conciliateur fiscal, du médiateur,
- l'enquête centralisée auprès des mandataires

.....et ce pour l'ensemble des créances y compris celles du PRS ?

Réponse de l'administration (TPG) : « *on a décidé et on assume !* ».

Chacun appréciera la pertinence de cette réponse !



VOTE DE FO-DGFIP :

CONTRE la création du PRS

SIP DE NANTES

L'administration nous remet en séance les plans des 6 futurs SIP.

Nous découvrons ainsi que les préconisations des ergonomes ne seront pas retenus pour le moment et ce du fait du coût ! Elles doivent pourtant améliorer le quotidien des agents

L'Administration nous affirme vouloir les intégrer dans un plan pluri-annuel! Ce qui signifie Encore une fois, les choses sont faites à minima Ce qui signifie encore une fois, que les choses seront faites à minima .-

C'est d'autant plus regrettable que la priorité est donnée aux SIP pour les travaux des ergonomes : or, ils sont "attendus" ailleurs. Pour le 44, le délégué du Directeur Général , avait pris l'engagement en juin 2009 qu'ils viendraient éclairer de leurs conseils d'un point de vue organisationnelle à Ancenis.

Cette visite est reportée au 2nd trimestre 2010



FONCTIONNAIRES: pouvoir les licencier, c'est compromettre la neutralité républicaine !

Le gouvernement s'apprête à publier le décret «mobilité» permettant in fine le licenciement d'agents de l'État. Ce qui met en danger l'impartialité des agents et donc l'égalité de tous.

Les attaques se succèdent, les fonctionnaires étant à chaque fois la première cible d'un gouvernement escomptant l'effet «Café du Commerce». Alors qu'il vient de mettre en cause le calcul des retraites des fonctionnaires, le chef du gouvernement, M. François Fillon, a défendu hier le projet de décret relatif à «la situation professionnelle des fonctionnaires de l'État». Après la loi sur la mobilité des fonctionnaires votée en plein été, ce «décret mobilité», rend possible le licenciement de fonctionnaires, après trois refus de réorientation. Le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite ne suffisant pas, il s'agit, ni plus ni moins, d'accélérer les suppressions d'emplois.

Jouant les ignorants, le Premier ministre a voulu appuyer son propos en soulignant qu'aujourd'hui «l'État peut licencier un fonctionnaire qui refuse un poste» car «il est réputé démissionnaire». La secrétaire générale de la Fédération générale de FO (FGF-FO), Anne Baltazar a dû le rappeler à la réalité: «jusqu'ici, les changements d'affectation imposés passaient par une commission administrative paritaire (CAP). Là, il n'y aura plus aucune discussion, plus aucune transparence, tout se fera de gré à gré, dans le bureau du supérieur hiérarchique». Sont ainsi directement menacés les principes républicains de neutralité et d'impartialité fondés sur la garantie de l'emploi qui vise à préserver les fonctionnaires des pressions.

Pour le secrétaire général de FO, Jean-Claude Mailly, «c'est une sérieuse attaque contre le statut», mais aussi «sur le service public à destination des usagers». (site de la Confédération FO)



Défilé de "mode" à Bercy

APRÈS France Télécom, après le Pôle emploi, les services du ministère des Finances seraient-ils gagnés par la « mode » (expression malheureuse de Didier Lombard, pédégé de France Télécom) des suicides ? La médecine du travail hésite encore. Dans son rapport annuel daté du 30 juin 2009, elle recensait 35 suicides, dont 5 à Bercy, sur le lieu de travail. Six mois plus tard, elle adresse un rectificatif aux

membres du comité d'hygiène et de sécurité. Elle dénombre désormais 24 cas de décès par suicide, et tous en dehors du lieu de travail.

Cette brutale chute des effectifs « étonne » les syndicats. Notamment FO-Finances, qui vient de demander à l'administration une « enquête sérieuse et systématique » sur le sujet.

Ça tombe bien : début mars, Didier Lombard sera libre de tout engagement...

Extrait du Canard Enchaîné

☎ 02-40-20-76-56. - ✉ fo.044@dgfip.finances.gouv.fr. - <http://www.fo-dgfip-sd.fr/044/>

Permanences

TG / les lundi, mardi et jeudi matins (02.40.20.76.56)

DSF / le dernier vendredi de chaque mois (02.40.89.66.87)

FO **DGFIP**
La force syndicale